

Recommandation au ministre de l'Éducation

adoptée le 13 septembre 1979

L'ÉDUCATION ET LES SERVICES À LA PETITE ENFANCE

1998

Le Conseil supérieur de l'éducation

Conseil supérieur de l'éducation



DOC. 08288

1000 C-11.

E359

A8/209

1979

QCSE

ISBN 2-550-00405-1
Dépôt légal: troisième trimestre 1979
Bibliothèque nationale du Québec

TABLE DES MATIERES

	Pages
Introduction	1
I. Situation	2
1. Services sous l'autorité du ministère de l'Education..	2
2. Services sous l'autorité du ministère des Affaires sociales.....	5
3. Autres services.....	7
4. Formation des maîtres et des animateurs.....	7
5. Conclusion.....	8
II. Orientations.....	9
1. Rappels.....	9
2. Recommandations.....	12
Conclusion.....	19
Annexes	
1. Liste des services à la petite enfance qui relèvent du ministère de l'Education.....	20
2. Tableau. Proportion des enfants de 4 et 5 ans qui bé- néficient des services relevant du ministère de l'Edu- cation.....	22
3. Liste des services à la petite enfance qui relèvent du ministère des Affaires sociales.....	23

INTRODUCTION

En cette Année internationale de l'enfant et après la parution du Plan d'action L'école québécoise et du Livre blanc sur le développement culturel, le Conseil supérieur de l'éducation veut rappeler quelques besoins éducatifs de la petite enfance et indiquer quelques avenues d'une politique cohérente à cet égard. Car le Québec ne dispose pas encore d'une telle politique; diverses mesures sont intervenues, mais sans liens toujours évidents entre elles.

Depuis une quinzaine d'années, le gouvernement a mis sur pied un certain nombre de services à la petite enfance. Quelques-uns sont aujourd'hui, à toutes fins utiles, généralisés, comme les maternelles "5 ans". D'autres sont plus embryonnaires ou réservés à une certaine clientèle: les garderies, les maternelles "4 ans".

Plusieurs services, particulièrement ceux que régit le ministère de l'Éducation, visent à préparer l'enfant à la vie scolaire. D'autres, comme les garderies, constituent davantage une aide à la famille et leurs buts éducatifs ne sont pas toujours affirmés explicitement.

Dans un cas comme dans l'autre, l'aspect éducatif proprement dit ne semble pas considéré dans un programme d'ensemble, de sorte que les solutions proposées sont parcellaires, orientées tantôt vers des objectifs proprement scolaires, tantôt vers des objectifs de service à la collectivité.

Deux orientations majeures inspirent ici le Conseil:

- . la famille demeure le premier lieu d'éducation; toute politique de services éducatifs doit tendre à aider la famille dans son rôle et non à s'y substituer;
- . l'instauration de services éducatifs à la petite enfance doit s'inscrire dans la perspective de l'éducation permanente qui poursuit l'objectif premier d'amener la personne à la plus grande autonomie et qui préconise le recours à diverses ressources éducatives.

Les recommandations qui suivent portent sur l'élaboration d'une politique cohérente quant à l'éducation dans des services à la petite enfance et sur la coordination nécessaire de diverses instances, dont surtout les ministères de l'Éducation et des Affaires sociales. Le Conseil identifie également quelques pistes de recherche au sujet de l'éducation des tout-petits.

I. SITUATION

1. Services sous l'autorité du ministère de l'Éducation

Le ministère de l'Éducation offre ou soutient une grande variété de services dont plusieurs accusent dans leur fonctionnement, l'absence d'une politique définie. Il existe des maternelles "4 ans" ou "5 ans", à mi-temps ou à temps complet, privées ou publiques, des maternelles d'accueil, des maternelles-maison, des maternelles-animation... et la série télévisée Passé-partout (1).

Maternelles régulières

Si la presque totalité des enfants de 5 ans fréquentent les maternelles, seulement 2.06% d'entre eux ont accès aux maternelles "5 ans" à temps complet. Les maternelles "4 ans" mi-temps sont réservées en principe aux enfants des milieux défavorisés, mais les données du tableau ci-après soulèvent des interrogations sur l'application de ce critère. Par exemple, on constate que la région la plus défavorisée se trouve au sixième rang pour l'implantation de ces maternelles, alors qu'une région comme la Côte Nord se situe au premier rang bien en dépit d'un taux de pauvreté deux fois moindre. Est-ce le cas d'une bonne répartition des ressources éducatives?

(1) En annexe, pp. 20-24, une brève description présente ces divers services et la série télévisée Passé-partout. Cette énumération ignore sciemment les services arrangés localement, les organisations à frais partagés avec les municipalités et d'autres services qui échappent actuellement à un recensement.

Tableau montrant la fréquentation des maternelles 4 ans en regard de la proportion de la population de chaque région administrative scolaire qui vit dans les secteurs défavorisés (1)

	% de la population vivant en secteurs défavorisés	% d'enfants de 4 ans fréquentant la maternelle
01 - Bas St-Laurent Gaspésie	80,3%	5,13% (6e rang)
03 - Québec	36,0%	5,17% (5e rang)
04 - Trois-Rivières	35,3%	5,73% (3e rang)
09 - Côte Nord	34,0%	12,6% (1er rang)
02 - Saguenay Lac St-Jean	33,6%	10% (2e rang)
08 - Nord-Ouest	28,6%	1% (1er rang)
07 - Outaouais	27,6%	5,3% (4e rang)
05 - Cantons de l'Est	17,6%	2,28% (8e rang)
06 - Montréal	17,2%	3,6% (7e rang)

La plupart des maternelles "4 ans" à temps complet sont des classes d'accueil qu'on trouve surtout dans les régions de Montréal et de l'Outaouais; elles reçoivent 5.28% des enfants de cet âge. Ailleurs, ces classes sont en nombre négligeable ou inexistantes.

Maternelles spéciales

Les maternelles spéciales "5 ans" à temps complet sont destinées aux enfants qui éprouvent des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage; elles n'accueillent qu'un nombre infime d'enfants. Quant aux maternelles-maison et maternelles-animation, conçues pour répondre de manière novatrice aux besoins de développement des tout-petits, elles ne sont accessibles que dans quelques régions. Les maternelles d'immersion "5 ans" à mi-temps n'ont aucune incidence sur le taux de fréquentation, l'objectif premier étant de donner rapidement aux enfants l'accès à la langue française.

(1) Les données de la première colonne proviennent de l'étude Les secteurs défavorisés au Québec; celles de la deuxième colonne proviennent de statistiques du Service de l'informatique du ministère de l'Éducation, le 30 septembre 1978.

Quant au programme Passe-partout, le tableau ci-après suggère des observations.

<u>Nombre de familles touchées par les animateurs du programme Passe-partout</u>	
01 - Gaspésie	3 800 familles (115 familles par animateur)
02 - Lac St-Jean	700 familles (144 familles par animateur)
03 - Québec	1 000 familles (99 familles par animateur)
04 - Trois-Rivières	292 familles (93 familles par animateur)
06 - Montréal (Verdun)	54 familles (54 familles par animateur)
07 - Outaouais	392 familles (98 familles par animateur)
08 - Abitibi	130 familles (130 familles par animateur)
09 - Côte-Nord	392 familles (98 familles par animateur)
Total	6760 familles

Source: Projet Passe-partout, Guy Legault, Ministère de l'Éducation, Service général des moyens d'enseignement, Montréal, 1979-04-05.

Il peut être satisfaisant que la région de loin la plus défavorisée au plan économique soit la mieux servie par ce programme. Beaucoup d'inégalités marquent cependant les services des animateurs selon les milieux, à moins que le facteur de la distance à parcourir ne ponde grandement le nombre de familles attribuées à chacun. Ce programme répond de toute évidence à des besoins réels et jouit d'une très bonne presse. L'école institutionnelle a par ailleurs tendance à le récupérer en l'inscrivant à son horaire.

Pour l'ensemble des services destinés prioritairement aux milieux défavorisés, il y a lieu de remettre en cause le critère géographique puisqu'on exclut ainsi nombre d'enfants qui présentent des besoins particuliers même s'ils ne se trouvent pas dans des zones défavorisées.

2. Services sous l'autorité du ministère des Affaires sociales

Le ministère des Affaires sociales offre également une gamme de services variés à la petite enfance: centres ou familles d'accueil, garde de jour et garde para-scolaire, mini-garderies, familles de garde, garde à domicile, haltes-garderies (1).

Les statistiques sont rares sur ces divers services, certains étant tout à fait privés, comme les familles de garde et la garde à domicile, d'autres étant en voie d'implantation. Le tableau suivant sur les garderies montre toutefois la situation favorable de Québec et de Montréal par rapport aux autres régions (2).

Régions	Nombre de garderies en opération	Nombre de projets	Total	Places autorisées		
				Garderies en opération	Projets	Total
01	2	2	4	85	69	154
02	4	1	5	235	30	265
03	41	2	43	1 653	75	1 728
04	11	2	13	555	60	615
05	12	-	12	461	-	461
06-A	154	14	168	7 125	703	7 828
06-B	7	1	8	267	35	302
06-C	35	5	40	1 474	210	1 684
07	14	2	16	511	65	576
08	6	-	6	256	-	256
09	4	1	5	130	45	175
TOTAL:	290	30	320	12 752	1 292	14 044

Source: Service des garderies, Ministère des Affaires sociales, Québec
28 novembre 1977

(1) Voir en annexe la description de ces services, pp. 22-23.

(2) Les nouveaux crédits annoncés par le ministère des Affaires sociales viendront modifier sensiblement la présente situation.

Les normes du ministère des Affaires sociales régissant ces services sont surtout d'ordre administratif: permis, statut juridique, financement, matériel (locaux, équipement, etc.). Le ministère donne peu d'indications propres à éclairer l'action éducative, ce dont témoigne le texte suivant:

- "a) Toute garderie doit élaborer un programme écrit qui doit pouvoir être consulté en tout temps, sur demande, pendant les heures d'ouverture par les parents et par les représentants du ministère. Il doit être expédié au Service des garderies, sur demande.
- "b) Le programme de la garderie doit comprendre:
 - les règlements généraux ou de régie interne, les critères d'admission des enfants et les modalités de participation des parents;
 - les activités prévues pour les enfants, indiquant les ressources humaines et matérielles nécessaires à sa réalisation.
- "c) Le personnel et les parents des enfants reçus en garderie doivent être impliqués dans l'élaboration, l'implantation et la révision du programme de la garderie.
- "d) Le programme doit être évalué au moins une fois par année et être alors révisé s'il y a lieu.
- "e) Le programme d'activités doit être éducatif sans être scolaire; il doit être adapté à l'âge des enfants et à leur milieu socio-culturel. Il doit comporter à l'horaire de chaque journée des périodes consacrées aux jeux intérieurs et extérieurs (si le temps le permet) ainsi qu'aux soins (hygiène, repos, alimentation).
- "f) Le programme d'activités pour les enfants, y compris l'horaire quotidien des activités, doit être affiché à la vue des membres du personnel et des parents " (1).

Les exigences à caractère éducatif ne sont pas très explicites et la qualité des services éducatifs offerts peut connaître des différences marquées selon les animateurs en place.

(1) Projet de normes pour les garderies, Ministère des Affaires sociales, mai 1978, pp. 11 et 99.

Certains superviseurs des garderies ont pu constater des inégalités importantes dans les services offerts (locaux, équipement, menus), selon qu'il s'agit par exemple d'une garderie dans un milieu socio-économique plus ou moins favorisé. Le contrôle de l'application des normes est-il d'ailleurs suffisant pour assurer une certaine équité entre les milieux de façon à éviter que ne s'accroissent les disparités? On demande que les programmes d'activités soient évalués sans cependant désigner de responsables. Aucune distinction n'est faite entre les divers types de garderies qui pourtant offrent des services différents.

3. Autres services

Il existe plusieurs autres types de services à la famille qui touchent évidemment à la petite enfance: le congé maternité, les allocations familiales, les abattements fiscaux, l'assistance à la fonction de garde, sans compter l'apport des Services sociaux et des Services de santé. Sans avoir une incidence directe sur l'aspect éducatif, ces services devraient s'inscrire également dans une politique globale à l'égard de la petite enfance (1).

4. Formation des maîtres et des animateurs

La formation des maîtres à l'université et celle des animateurs en techniques de garderie suscitent nombre de questions. Par exemple, faut-il préconiser une formation spécialisée en regard des tout-petits de 0 à 5 ans ou une formation plus générale qui vise l'éducation des enfants de 0 à 11 ans? Ainsi a-t-on vu apparaître et disparaître des baccalauréats spécialisés les uns, en enseignement préscolaire, d'autres en enseignement élémentaire exclusivement. Au collégial, le programme de techniques de garderie est encore au stade de l'essai.

(1) Le Rapport du Comité interministériel sur les services d'accueil à la petite enfance (Québec, février 1978) fournit des données intéressantes et formule plusieurs recommandations.

La plupart des intervenants en garderie n'ont pu profiter des programmes actuels de formation qui présentent un réel intérêt (1). Mais il faudrait voir si les conseils locaux d'administration ont des exigences telles qu'elles encouragent les animateurs à faire appel à ces programmes. Par ailleurs, on ne saurait nier l'importance de l'expérience acquise, ce qui pose la question de la reconnaissance des acquis dans la formation ou le perfectionnement de ceux qui oeuvrent déjà dans les garderies sans avoir un diplôme reconnu.

5. Conclusion

Bref, la description de la situation actuelle illustre la grande diversité des services à la petite enfance, leur degré très variable d'accessibilité et leur peu de cohérence entre eux et avec les besoins éducatifs des tout-petits.

(1) Description de la fonction-type éducateur de garderie, Groupe inter-ministériel de programmes et examens, Ministère de l'Éducation du Québec, Direction des politiques et plans, 19 mai 1978.

II. ORIENTATIONS

1. Rappels

Rappelons d'abord les besoins et les droits des tout-petits. La petite enfance s'entend ici de la période qui suit la naissance jusqu'à l'âge de 6 ans. Il s'agit du temps où l'enfant, seul ou avec ses pairs, ses parents ou d'autres adultes rémunérés ou non, effectue les premiers apprentissages qui le conduisent à la découverte de soi, des autres, de son environnement. C'est le début du développement continu et complet d'un être.

Besoins des tout-petits

C'est à partir des besoins éducatifs du jeune enfant que doit être élaborée toute politique de services éducatifs. Diverses théories ont cours sur les besoins de l'enfant, comme l'être humain en général, et sur la façon de les satisfaire. Mais au-delà des différences sont reconnus assez unanimement des besoins fondamentaux: besoins physiques; besoins de protection et de sécurité; besoins d'amour, d'appartenance; besoins d'estime de soi et des autres; besoins d'actualisation de soi (1).

Ces besoins s'expriment différemment selon l'âge et l'environnement social. Sans devoir présenter ici dans le détail le développement de la petite enfance, il y a lieu d'en rappeler brièvement les étapes, à la lumière des connaissances actuellement disponibles.

De la naissance à 8 ou 10 mois, divers auteurs parlent du stade de l'attachement. Les besoins du bébé sont inconditionnels. Aux besoins d'air, de nourriture, de sommeil, d'hygiène, de protection physique, se joint le besoin aussi vital d'amour et d'attention, comme en témoignent par exemple les travaux de Spitz sur les enfants souffrant de privation affective (2). A même la réponse qu'il reçoit de son environnement à ses besoins, l'enfant apprend à faire confiance au monde qui l'entoure.

(1) A. MASLOW, Motivation and Personality, Harper and Row, New York, 1970.

(2) R. SPITZ, Hospitalism, Genesis of Psychiatric Conditions in Early Childhood, 1945.

Le stade de 8 ou 10 mois à 2 ou 2½ ans peut être appelé le stade de l'exploration. L'enfant possède un contrôle corporel plus grand qui lui permet d'explorer des espaces plus vastes, d'en apprendre davantage sur son environnement. On doit lui fournir espace et stimulations et lui permettre d'explorer l'environnement en toute sécurité.

La période de 2 ou 2½ à 2½ ou 3½ ans est caractéristique du "non". C'est le stade de la séparation. L'enfant devient de plus en plus négatif et prend souvent la position opposée à celle du parent. Par là, l'enfant veut démontrer sa capacité de penser par lui-même, de solutionner des problèmes, d'avoir ses propres sentiments. Il découvre son entité. L'enfant a besoin de s'affirmer, de se séparer, de se sentir accepté. Cette séparation est difficile tant pour l'adulte que pour l'enfant. C'est une période fertile en émotions. L'enfant doit apprendre que les personnes qui l'entourent peuvent vivre des émotions différentes des siennes et c'est à leur contact qu'il apprend à composer avec ces émotions.

Entre 2½ ou 3½ ans et 5 ou 6 ans, l'enfant vit le stade de la socialisation. Il éprouve le besoin d'identification sexuelle et sociale et celui de l'acceptation de soi. L'enfant pense à haute voix, pose des questions, imite l'adulte, établit des relations, expérimente de nouveaux rapports avec ses pairs. Il fait l'apprentissage des valeurs familiales, des règles de vie à la maison ou à la garderie. Il apprend à s'intéresser à autrui. Les valeurs qu'on lui présente peuvent influencer grandement son avenir.

Droits des tout-petits

De la reconnaissance des besoins de l'enfant découlent des droits qui sont consignés dans des chartes ou des préambules de lois scolaires ou sociales. Les Nations-Unies ont adopté à l'automne de 1959 une Déclaration des droits de l'enfant. Il ne paraît pas nécessaire de rappeler ici tous les droits reconnus aux enfants dans notre législation. Qu'il suffise de souligner les droits affirmés par les Nations-Unies et qui concernent spécifiquement l'éducation:

- . le droit à l'amour, à la compréhension et à la protection;
- . le droit à une éducation gratuite, aux activités récréatives et aux loisirs;



- le droit aux moyens de se développer d'une façon saine et normale aux plans physique, intellectuel, moral, spirituel et social;
- le droit à la protection contre toute discrimination et le droit à une éducation dans un esprit d'amitié entre les peuples, de paix et de fraternité.

Responsabilité première de la famille

Dans la recherche de moyens de satisfaire le mieux possible les besoins éducatifs de la petite enfance, conformément aux droits qu'on lui reconnaît, toute ambiguïté doit être levée sur le rôle respectif des parents et de l'Etat.

La famille constitue dans notre société le lieu premier d'éducation de la petite enfance, même s'il s'agit de la famille mono-parentale ou encore de celle résultant d'une nouvelle alliance pour un des parents. La législation reconnaît aux parents en effet une responsabilité première dans la garde et l'éducation de l'enfant. Et l'on ne saurait préconiser une mainmise de l'Etat sur l'enfant et sur son éducation. Il faut plutôt affirmer la responsabilité première de la famille, que l'Etat doit assister pour lui permettre de remplir pleinement son rôle. L'Etat interviendra dans la mesure où la famille aura besoin de support.

La Déclaration de l'Organisation des Nations Unies sur les droits de l'enfant est claire à ce sujet:

"L'intérêt supérieur de l'enfant doit être le guide de ceux qui ont la responsabilité de son éducation et de son orientation; cette responsabilité incombe en priorité à ses parents" (1).

Assistance de l'Etat

La tâche d'éduquer un enfant est longue et exige un niveau de compétence avancé dans nos sociétés modernes. Ainsi, l'Etat, pour aider la famille à remplir ce rôle, devrait

- fournir des services d'éducation pour les parents: cours, stages, aide professionnelle, recours aux médias, etc.;

(1) Extrait du Principe 7.

- définir des normes d'excellence pour les institutions qui assistent les parents dans leur tâche: garderies, écoles, services de loisirs;
- développer un réseau de services de garde et de services éducatifs accessibles à ceux qui en ont besoin, accompagné d'une politique d'aide aux parents qui gardent leurs jeunes enfants à la maison.

Les recommandations qui suivent se veulent des orientations concrètes et réalisables qui s'inspirent des perspectives de l'éducation permanente et qui font appel aux ressources éducatives diverses comme appui à la famille.

2. Recommandations

Politique cohérente

- 1) Que le ministère de l'Éducation, en collaboration avec d'autres ministères — Affaires sociales, Environnement, Communications, Affaires culturelles... —, voie à définir une politique d'éducation de la petite enfance qui se situe clairement dans la perspective de l'éducation permanente.

Il y a une vingtaine d'années, l'implantation des classes maternelles conduisit à l'instauration d'une pédagogie rafraîchie qui exerça des influences fort positives sur la pédagogie traditionnelle de l'école élémentaire. Le développement d'une politique de services éducatifs à la petite enfance devrait fournir l'occasion de:

- . réaffirmer l'objectif éducatif premier - apprendre à apprendre - et de s'en inspirer dans toute action éducative;
- . procéder à un inventaire de toutes les ressources éducatives propres à soutenir l'éducation de la petite enfance en milieu familial.



Médias de communication, théâtre et cinéma pour enfants, activités de plein air, visites d'exploration de l'environnement sont autant de moyens d'éducation qu'on n'utilise pas encore suffisamment en éducation. Et cela est sans doute significatif d'une conception de l'éducation qui demeure trop exclusivement attachée à la dimension scolaire et aux apprentissages traditionnels. Que l'on songe un instant au nombre d'heures par semaine que l'individu, dès sa jeune enfance, consacre à la télévision et à l'influence bénéfique qu'on pourrait en retirer (1).

Une éducation qui alimente la curiosité naturelle du jeune enfant, qui lui propose des expériences, des activités propres à lui faire connaître la Cité avec ses multiples ressources éducatives, qui lui apprend à vivre à l'aise dans cette Cité et à acquérir son autonomie, voilà l'orientation première d'une éducation de la petite enfance qui veut s'inscrire à l'enseigne de l'éducation permanente.

Intégration et consolidation des dispositions législatives

2) Que le Gouvernement, par les ministères plus directement concernés, voie à fusionner des éléments de plusieurs lois actuelles en une loi de la famille qui définirait

- . les droits et devoirs de la famille à l'égard de la petite enfance,
- . l'assistance que l'Etat peut ou doit apporter à la famille dans sa tâche.

(1) R. GREGOIRE, La télévision et les valeurs dans le projet éducatif, Conseil supérieur de l'éducation, Québec 1978.

Actuellement, il y a un tel dédale de lois que seul un spécialiste peut s'y retrouver: loi des allocations familiales, lois fiscales, loi scolaire, loi de protection de la jeunesse, loi de l'assistance sociale, loi du divorce, code civil, loi de l'éducation et combien d'autres encore qui tournent souvent autour de la question sans jamais la cerner complètement. A partir des besoins et des droits de l'enfant, il y a lieu d'en arriver à une loi cohérente qui garantirait les droits de la petite enfance, dont les droits d'éducation.

L'application d'une telle loi faciliterait l'énoncé de politiques cohérentes pour les services à la petite enfance, à la condition que plusieurs ministères se concertent, particulièrement les ministères de l'Education et des Affaires sociales.

Aide aux familles

- 3) Que le Gouvernement définisse une politique d'aide aux familles pour l'éducation des jeunes enfants, de manière à mettre à la disposition de celles qui gardent leurs enfants à la maison des ressources financières et éducatives et à assurer aux autres des services de garderie.

Au Québec, bientôt, près de 40% des mères de jeunes enfants occuperont une fonction à l'extérieur du foyer (1). S'il y a lieu dans cette perspective d'instaurer des garderies, il ne faut pas moins aider les mères qui demeurent à la maison et assurent la garde de leurs jeunes enfants. Cette aide peut être d'ordre financier pour les familles défavorisées au plan socio-économique. Mais elle prendra plusieurs autres formes: information sur les besoins éducatifs de la petite enfance, cours aux parents, émissions éducatives pour les enfants, jeux éducatifs fournis aux familles, etc. Une politique de la famille ne saurait exclure ces moyens propres à favoriser l'éducation de la petite enfance en milieu familial d'abord, puis l'instauration de garderies lorsqu'elles sont nécessaires à certaines périodes de la journée.

(1) Rapport du Comité interministériel sur les services d'accueil à la petite enfance, Québec, février 1978, p. 11.

Les ressources de l'Etat ne sont pas illimitées et les familles devront participer au coût de telles mesures, selon des modalités qui tiendront compte de leurs revenus, mais également de la responsabilité de l'ensemble de la population.

Dans des pays fortement industrialisés comme la France, Israël, la Suède, l'Allemagne, les Etats-Unis, des services de garde pour les enfants de 0 à 5 ans sont assez répandus. Ils sont supervisés par l'Etat, mais il reste toujours un coût que les parents doivent assumer, à moins que d'autres mesures sociales, comme l'aide aux mères nécessiteuses, n'y pourvoient. Les garderies dans les endroits de travail obtiennent moins la faveur populaire que celles établies à proximité de la résidence des parents. Le programme éducatif et de santé est très développé en plusieurs endroits.

Les garderies ne sauraient être réduites à des "parkings" pour enfants. D'où la nécessité d'établir des critères en ce qui a trait à la valeur éducative des programmes d'activités, en ce qui a trait aux qualifications du personnel oeuvrant dans les garderies, qu'elles soient publiques ou privées. Il faut également associer étroitement les parents usagers à leur administration et au fonctionnement des établissements.

La concertation se révèle encore ici nécessaire entre les ministères de l'Education et des Affaires sociales.

Classes maternelles

3) Que le ministère de l'Education mène des études

- a) sur l'opportunité, au plan éducatif, d'instaurer des classes maternelles accessibles aux enfants de 3 et 4 ans;

En général, dans les pays déjà cités, le niveau préscolaire est ouvert plus tôt qu'au Québec. Des pays comme la France offrent des classes maternelles pour les enfants de 3 ans alors que la majorité le font pour les enfants de 4 ans.

- b) sur la tolérance des enfants de 3, 4 ou 5 ans à l'égard d'un horaire plus ou moins long à la classe maternelle;

Pourquoi le niveau préscolaire se voit-il confiné dans la majorité des cas à une demi-journée d'activités alors que la garderie, sans créer de traumatismes flagrants, semble-t-il, peut accueillir les enfants toute la journée? Il en est de même pour certaines classes "4 ans" ou "5 ans" qui durent toute la journée et qui n'affectent pas la santé des enfants pour autant.

- c) sur la possibilité d'adopter une mesure plus souple que celle qui fixe actuellement l'âge d'admission à la maternelle à 5 ans avant le 1er octobre;

Pour ce qui est de l'âge d'admission, la disposition administrative déterminant que l'enfant doit avoir 5 ans avant le 1er octobre, pour utile qu'elle soit aux fins de l'organisation scolaire, est-elle réaliste? L'arbitraire de cette mesure est de plus en plus contesté.

A-t-on examiné sérieusement des hypothèses comme la double entrée (septembre, janvier), le libre choix des parents (entre le 1er octobre et la fin de décembre), les maternelles "4 ans - 5 ans" dans des groupes multi-âges?

Programmes éducatifs

- 4) Que le ministère de l'Education, en collaboration avec le ministère des Affaires sociales, voie à l'élaboration et à l'application de programmes éducatifs pour les garderies et pour les classes maternelles et révise les programmes déjà existants.

Que ce soit dans le cadre familial, en garderie ou au niveau préscolaire, la qualité des programmes éducatifs doit primer sur tout autre aspect de l'organisation. Par ailleurs, les psychologues s'entendent pour reconnaître l'importance du jeu comme mode d'apprentissage par excellence chez les tout-petits.

Par le jeu et par diverses activités d'apprentissage adaptés à la psychologie des tout-petits, les garderies et les maternelles développent la personnalité sous ces divers aspects. Elles ne se limitent pas aux apprentissages psycho-moteurs: courses, sauts, découpage, coloriage... Elles font appel à des expériences structurées pour le développement du langage, de la pensée logique, de la pensée émotive. Les activités visent également la socialisation de l'enfant. Encore faut-il que les programmes identifient des apprentissages concrets plutôt que de présenter des notions théoriques.

Ressources humaines et matérielles

5) Que les ministères de l'Education et des Affaires sociales se concertent, selon leur juridiction respective et le respect de la compétence des instances locales, pour assurer aux maternelles et aux garderies

a) un personnel compétent et vraiment engagé dans l'éducation de la petite enfance;

Travailler à l'éducation des tout-petits ne peut être un "job" qu'on ne choisit qu'en regard du marché de l'emploi, mais une fonction privilégiée, réservée à des personnes qui présentent des qualités humaines supérieures et manifestent un goût profond pour oeuvrer auprès des tout-petits. Où en est-on ici quant aux critères de sélection du personnel? L'histoire d'un candidat, ses intérêts, ses expériences devraient constituer un critère préalable à des critères d'ordre académique. Beaucoup de soin doit être également apporté à l'engagement du personnel d'encadrement.

Combien de directions d'écoles avouent laisser toute l'initiative à leurs jardinières, ne sachant que faire avec la clientèle des petits qui se retrouvent dans leurs écoles? Et on est à instaurer dans ces mêmes écoles des haltes-garderies (1). S'agira-t-il, encore une fois, d'un "vestiaire" d'enfants laissés à l'initiative plus ou moins créatrice d'un bénévole ou d'un employé payé à rabais, sans assistance professionnelle et sans encadrement?

Il y a lieu d'étudier toutes les facettes du nombre et de la diversité des membres du personnel, de leurs qualités professionnelles, de leur préparation, de leur encadrement, de leurs possibilités de ressourcement et de perfectionnement pour mettre sur pied un système efficace.

b) des conditions matérielles favorables

Des espaces vastes, aérés, éclairés, agréables, voilà ce dont les enfants ont besoin mais qu'ils ne retrouvent pas toujours. Connaît-on le seuil de tolérance au bruit chez les enfants de 3 ans, 5 ans, cantonnés dans un espace réduit? Les espaces prévus ne tiennent pas assez compte de leur besoin de bouger, de sauter, de courir.

Le matériel didactique ne fait pas suffisamment appel à la créativité et à la spontanéité. Des producteurs inondent le marché de matériel didactique "miracle" dont les éducateurs peuvent difficilement discerner la bonne ou la mauvaise qualité.

Cette question de conditions favorables à l'activité éducative des jeunes enfants ouvre à la recherche un champ peu exploré. Les résultats d'études pourraient être éclairants même pour l'action menée auprès de clientèles d'autres niveaux.

(1) Expérimentation des services de garde pour les enfants d'âge scolaire dans les écoles, Circulaire de la Direction générale des réseaux du ministère de l'Éducation, 19 décembre 1978.

CONCLUSION

Les ressources de l'Etat ne sont pas illimitées. Les diverses mesures éducatives mentionnées dans le présent texte engageraient probablement des sommes considérables si elles devaient être toutes appliquées. Elles ne sauraient donc être à la seule charge de l'Etat, du moins en un premier temps, comme le Conseil l'a d'ailleurs indiqué. Et, en définitive, seule une évaluation rigoureuse des coûts permettra d'établir des priorités dans l'établissement d'une politique de l'éducation de la petite enfance.

Ces considérations ne sauraient toutefois justifier le Gouvernement de remettre à plus tard toute intervention. La consolidation de plusieurs fois, la définition ou la révision de programmes éducatifs dans les services à la petite enfance, la présentation d'une information adéquate aux familles, l'inventaire des ressources éducatives disponibles, l'application de critères révisés pour l'engagement d'éducateurs ou d'animateurs, la poursuite de recherches sur les moyens d'améliorer les services à la petite enfance: voilà autant de voies qui s'offrent à l'action immédiate.

L'Année internationale de l'enfant doit fournir l'occasion d'une plus grande sensibilisation aux besoins éducatifs de la petite enfance. Il serait souhaitable qu'elle marque l'amorce d'une politique québécoise plus cohérente en regard de ces besoins. La concertation de plusieurs ministères sera nécessaire, en liaison étroite avec les milieux.

SERVICES REGIS PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATIONA) Maternelles "5 ans", publiques ou privées, à mi-temps

C'est la situation la plus répandue, et ce service atteint la quasi-totalité de la clientèle existante. Elle n'est, ni obligatoire pour les parents (1), ni pour la commission scolaire (2).

B) Maternelles "4 ans" à temps complet

Ce sont des classes d'accueil pour des enfants d'immigrants, surtout répandues dans les régions de Hull et de Montréal.

C) Maternelles "4 ans" à mi-temps

Elles sont réservées à la clientèle en provenance des milieux défavorisés.

D) Maternelles "5 ans" à temps plein

Elles sont de deux (2) sortes:

1. Celles pour enfants de milieux défavorisés;
2. Les maternelles d'accueil, ouvertes également aux anglophones.

E) Maternelles spéciales à temps complet

Pour enfants en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

F) Maternelles-maison "4 ans" et "5 ans" à mi-temps

Elles originent d'un projet conjoint du ministère de l'Éducation et de Centraide-Québec. Selon le rapport des activités 1975-1976 (3), 232 enfants de la région de Québec profiteraient de ce service pour les 4 ans.

(1) Loi sur l'Instruction publique, article 272.

(2) Loi sur l'Instruction publique, article 203, 3e alinéa.
Recueil des règles de gestion des commissions scolaires, Ministère de l'Éducation, directive 08-00-02.

(3) Maternelle-maison, Centraide-Québec, 1975-1976, p. 4.

Pour les 5 ans, ce service est possible pour les régions éloignées ou à faible densité de population. Nous n'avons pas de statistiques sur le nombre d'enfants touchés par ce service qui consiste à réunir 5 ou 6 enfants au domicile de l'un d'eux et où une jardinière leur consacre quelques demi-journées par semaine.

G) Maternelles-animation

C'est une variante de la maternelle-maison, à la différence que ce sont les parents qui bénéficient de l'encadrement d'une jardinière afin de pouvoir aider leurs enfants dans leurs apprentissages (1).

H) Maternelles-d'immersion

A l'intention des anglophones, pour l'apprentissage de la langue française.

I) Programme Passe-partout pour les enfants de 4 ans

Emission de télévision, complétée par du matériel imprimé et le travail d'animateurs dans les foyers. Le programme télévisé est accessible partout au Québec, mais seules quelques régions bénéficient du travail des animateurs (2). C'est un effort de déscolarisation qu'il sera bon d'évaluer quand l'expérience aura duré plus longtemps.

(1) Une maternelle dans sa maison, Centraide-Québec, 1978, p. 24.

(2) L'éducation 1978-1979: Au rythme du Québec, Jacques-Yvan Morin, juin 1978, p. 31.

ANNEXE 2

TABLEAU

% DES ENFANTS DANS LES DIFFERENTS SERVICES PAR RAPPORT
A LA CLIENTELE TOTALE DES ENFANTS DE 4 ET 5 ANS AU QUEBEC (1)

		<u>Mat. 4 ans</u>	<u>Accueil 4 ans</u>	<u>Mat. 5 ans Accueil</u>	<u>Mat. 5 ans 1/2 jour</u>	<u>Mat. 5 ans Jour complet</u>	<u>Mat. 5 ans Diff. app.</u>
01	F	5.13	-	-	95.5	-	0.38
	A	-	-	-	3.5	0.62	-
02	F	10.0	-	-	97.5	1.07	0.26
	A	-	-	-	1.09	-	-
03	F	5.17	0.33	0.17	97.8	0.82	0.35
	A	-	-	-	1.0	-	-
04	F	5.73	-	0.38	98.7	-	0.38
	A	-	-	-	0.92	-	-
05	F	2.28	0.75	0.64	91.7	-	0.55
	A	-	-	-	6.09	1.6	-
06A	F	3.03	2.01	0.97	92.2	-	0.34
	A	-	-	-	6.94	0.51	-
06B	F	1.8	1.95	1.08	88.5	1.05	0.46
	A	-	-	-	10.0	-	0.02
06C	F	5.9	10.47	8.41	56.7	7.2	0.98
	A	1.8	-	-	34.4	0.3	0.35
06 Total	F	3.6	5.03	3.69	78.0	3.0	0.61
	A	0.65	-	-	18.0	0.24	0.13
07	F	5.3	5.28	4.84	89.1	-	0.05
	A	-	-	-	10.1	0.79	-
08	F	1.0	0.54	0.54	92.9	1.39	0.5
	A	0.88	-	-	5.2	-	-
09	F	12.6	-	-	92.0	1.4	0.24
	A	2.62	-	-	6.2	-	0.05
10	F	13.3	-	-	56.0	2.8	-
	A	25.2	-	-	41.3	-	-
Québec Total	F	4.6	2.8	2.12	86.5	1.8	0.48
	A	0.54	-	-	10.8	2.6	0.07

(1) Source: Ministère de l'Éducation, Service de l'informatique, 30 septembre 1978.

ANNEXE 3SERVICES REGIS PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES1. Centres d'accueil

Installations (L.R.Q., c.S-5) où on accueille pour les loger, entretenir, garder sous observation, traiter ou réadapter, des personnes dont l'état en raison de leur âge ou déficiences physiques, caractérielles, psychosociales ou familiales, est tel qu'elles doivent être soignées ou gardées en résidence protégée ou, s'il y a lieu, en cure fermée.

2. Famille d'accueil

Famille qui prend charge d'un ou plusieurs adultes ou enfants, au nombre maximum de neuf, qui lui sont confiés par l'entremise d'un centre de services sociaux.

3. Services de garde- Garde parascolaire

Tout service qui prend charge des enfants qui sont à l'école primaire pendant l'absence des parents pour une partie de la journée en dehors des heures de classe (matin et/ou midi et/ou fin d'après-midi).

- Garderie de jour

Tout établissement qui reçoit, sur une base régulière, pendant une partie de la journée excédant quatre heures, dix enfants ou plus à qui elle offre des services de garde et un programme d'activités favorisant leur développement physique, intellectuel et social.

- Mini-garderie

Toute installation qui reçoit, sur une base régulière, pendant une partie de la journée excédant quatre heures, moins de dix enfants à qui elle offre des services de garde et un programme d'activités favorisant leur développement physique, intellectuel et social.

- Famille de garde

Une famille qui reçoit, sur une base régulière pendant une partie de la journée excédant quatre heures, quatre enfants ou moins, non apparentés, à qui elle assure les soins et l'attention nécessaire.

- Garde à domicile

Garde au domicile des enfants sur une base régulière pendant une partie de la journée excédant quatre heures par une personne non apparentée.

- Halte-garderie

Une "garderie" qui ne reçoit les enfants que pour des périodes très courtes et de façon irrégulière. Le ministère des Affaires sociales n'accorde pas de permis ni de subventions.

12

Réalisé par la Direction des communications
du Conseil supérieur de l'éducation 50-209